

PRESENTS : M.ROCIPON Jean-Pierre ; Mme ROUSSELET Nathalie ; M MANDON Hervé ; M LEYMAN Gérard ; M Bernard LEFEBVRE, M. LECHENEAU Alain ; M.EYMA Frédéric ; Mme BARON-GAUTHIER Marilyn

REPRESENTES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom

Mme CHAMPAGNAT Mélanie (pouvoir donné à Mme BARON-GAUTHIER Marilyn)

M BADIN Suzan (pouvoir donné à M EYMA Frédéric)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie ROUSSELET

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h30

Compte tenu de l'absence d'une partie des conseillers lors de la séance du 12 mai 2016, la lecture du Compte rendu de la séance du 11 avril 2016 avait été reportée à l'unanimité. Après lecture faite, le Compte rendu de la séance du 11 avril 2016 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

Après lecture faite, le Compte rendu de la séance du 12 mai 2016 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération soit ajoutée concernant L'ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015. L'ajout de cette délibération est accepté.

1- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame SANINI Christine est affectée comme comptable à l'île de la Réunion à compter du 01/10/2016.

Monsieur le Maire présente le courrier relatif aux indemnités de conseil qui doivent lui être allouées pour l'année 2016, au prorata temporis.

Cette indemnité est établie conformément à l'arrêté ministériel en cours.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit versée à Madame SANINI Christine pour un décompte de 270 jours, soit un montant de 266.47€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Accepte d'allouer l'indemnité de conseil à Madame SANINI.

2- DON ANONYME A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'une personne de la commune qui désire rester anonyme à fait un don à la commune de la somme de 50€, et également un don de 50€ aux Amis du Foyer

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Accepte le versement de la somme de 50€, don à la commune d'une personne souhaitant restée anonyme.

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNE – M14

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que :

- suite au vol qui a eu lieu à la grange le 10 mai 2016, il a été nécessaire de racheter du matériel. Ces achats n'ayant pas été prévu au budget, il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour le règlement de ces factures ;
- d'autre part, il y a lieu de faire une réduction au 002 (excédent de résultat antérieur reporté) car il n'a pas été tenu compte de l'affectation au 1068 (excédent de fonctionnement),

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'investissement		
2031/20		1 000.00
2135/041	-3 000.00	
2135/007		2 500.00
2138/21	-6 000.00	
21568/21		500.00
21578/21		5 000.00
Dépenses de fonctionnement		
60452/011	-13 013.09	
Recette de fonctionnement		
002/002	-13 013.09	

	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Total général dépenses investissement	365 013.09 €	-9 000.00 €	9 000.00 €	365 013.09 €
Total général recettes investissement	365 013.09 €	0.00€	0.00€	365 013.09 €
Total général dépenses fonctionnement	516 439.78 €	-13 013.09€	0.00€	516 439.78 €
Total général recettes fonctionnement	516 439.78 €	-13 013.09€	0.00€	516 439.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la Décision Modificative N°1 au budget M14, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vol, la porte de la grange a été réparée par Monsieur DUBUCQ et M LEYMAN.

Le vol engendre environ 3 000€ de rachat de matériel. Les assurances sont en charge du dossier. Un système d'alarme a été installé avec un abonnement de télésurveillance.

4- REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde doit être remis à jour.

Il propose aux membres du Conseil Municipal une réunion de travail dont la date est fixée au 28 juin 2016 à 18h.

5- PROJET DE GARDERIE LE MATIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sondage a été effectué auprès des administrés concernant leur intérêt pour l'ouverture d'une garderie le matin. Il indique que suivant les retours, il pourra être mis en place une garderie qui pourrait être ouverte à partir de 7h15. Le prix sera calculé en respect des tarifs des communes environnantes.

6- PROJET D'AMENAGEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que concernant le service de cantine pour l'année scolaire 2016/2017, il pourra être envisagé de faire 2 services. Une étude sera menée suivant le nombre d'inscrits.

7- UM77 - EFFORT DE SOLIDARITÉ APRÈS LES INONDATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'UM77 (Union des Maires de Seine-et-Marne) met en place un compte solidarité et propose aux communes de faire un don pour apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal pour la contribution de la commune à cet effort de solidarité.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas participer.

8- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article Lu la délibération du 22 novembre 2010 pour la prise en compte des éco-conditions.13-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le rendement du réseau en 2015 est de 93% alors qu'il était de 74% en 2014. Cette amélioration est une conséquence des travaux réalisés.

9- INFORMATIONS SUR LE BUDGET EAU – M49

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu :

- une subvention du Département de 23 455 €
- une subvention de la Région sera versée prochainement de 52 000 €

Le Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait être versé dans le courant de l'année.

Ces recettes permettront de rééquilibrer le budget eau et de pouvoir programmer quelques travaux d'entretien des réseaux dans les années à venir.

10- SMETOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec Mme ROUSSELET des agents du SMETOM pour le déplacement des containers à verre et à papier.

Un déplacement serait envisagé au bout de la salle polyvalente, et il serait installé des containers semi-enterrés en respect des règles d'accessibilité, avec une participation de la commune de 1200€ par cuve.

Pour les containers installés sur Melz-sur-Seine, les containers aériens seraient conservés en raison du risque d'inondation.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise et qu'une convention doit être proposée à l'étude avant toute décision.

11- MATERIEL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente le matériel qui n'est plus utilisé par la Commune. Il s'agit de :

VENTE DE LA BALAYEUSE RABAUD

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Melz-sur-Seine est propriétaire d'une balayeuse de marque Rabaud

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune ce matériel déclaré inutilisé,

Considérant que la valeur de ce matériel peut être estimée à 200 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

La mise en vente de la balayeuse de marque Rabaud au prix de 200€.

AUTORISE

Le Maire à :

- mettre en vente la balayeuse de marque Rabaud,
- à percevoir la somme de la vente de la balayeuse de marque Rabaud

AUTORISE

Le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

VENTE DU GIROBROYEUR AGRAM

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Melz-sur-Seine est propriétaire d'un girobroyeur AGRAM

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune ce matériel déclaré inutilisé,

Considérant que la valeur de ce matériel peut être estimée à 800 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

La mise en vente du girobroyeur AGRAM au prix de 800€.

AUTORISE

Le Maire à :

- mettre en vente le girobroyeur AGRAM,
- à percevoir la somme de la vente du girobroyeur AGRAM au prix de 800€.

AUTORISE

Le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

12- RESIDENCE SECONDAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de résidences secondaires demandent ce qui leur est proposé concernant les poubelles. En effet il ne leur est pas toujours possible d'être présents les jours de ramassage des déchets. Il en ressort qu'il serait préférable que ces résidents s'arrangent avec leur voisinage, car il paraît compliqué de leur mettre à disposition un container. Il y aurait des risques de débordements.

QUESTIONS DIVERSES

- M LEYMAN soulève l'absence de WC à la grange communal, qui est également l'atelier municipal. Il rappelle l'obligation réglementaire de mettre à disposition des agents des sanitaires. Après discussions, il est proposé d'étudier l'installation d'un sanitaire de chantier.
- M LEYMAN tient à rappeler le départ anticipé de Nicolas GUILBAUD (signature d'un CDI) et le fait que l'agent titulaire va être en congés annuels pendant 3 semaines ; donc il n'y aura plus d'agent sur la commune pendant cette période. Monsieur EYMA remet en question l'emploi d'un contractuel plutôt qu'une entreprise. En effet avec un emploi précaire, la Commune n'est pas à l'abri d'un départ anticipé. Monsieur le Maire indique que la précarité de cet emploi a été un choix d'une partie du Conseil Municipal. Il informe que des recherches sont en cours pour trouver un agent. Dans le cas où ces recherches seraient infructueuses, il est envisagé de faire une étude de devis auprès d'entreprises d'espaces verts pour la période de congés de l'adjoint technique.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h25

